



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **26 MAI 2021**  
N°1133/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

**OBJET** : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de la Haute-Marne (52).

**RÉFÉRENCES** : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;  
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 09 juillet 2018 ;  
d) votre courriel du 30 mars 2021 (réf. PC 052 353 20 C0012).

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence d), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une hauteur de 3,50 mètres sur le territoire de la commune de Nogent (52).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

---

<sup>1</sup> NOR EQUA9000474A

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Herfeld', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends below the line.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.  
A l'attention de Madame Nathalie BRESSON  
*nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.  
*snia-urbà-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr / dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Haute-Marne.  
*dmd52.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.  
*emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
  
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_0610\_2021).



# Unité Territoriale Sud

15. AVR. 2021



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 13 avril 2021

**Le directeur régional,**

**Nos réf. :** SHM/JG/NA n° 21-70

T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\52\Urbanisme\Per-  
mis de construire\

2021\2021\_04\_13\_PPV\_NEOEN\_Nogent VF.odt

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Joffrey GILLET

joffrey.gillet@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 03 25 30 20 59

**Courriel :** ud52.dreal-grand-est@developpement-du-  
rable.gouv.fr

à

DDT 52

Monsieur le Directeur

Bureau application du droit des sols

Unité territoriale Sud

8 rue Tassel

BP194

52206 LANGRES CEDEX

A l'attention de Mme BRESSON

**Objet : Demande de Permis de Construire – PC 052 353 20 C0012**

**Réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au sol sur la  
commune de Nogent (ancienne carrière PERROT à Donnemarie, lieu-dit Le Pincourt)**

Par mail du 17 mars 2021, vous avez sollicité un avis de la DREAL concernant un projet de construction d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune de Nogent, commune associée de Donnemarie.

Je vous prie de trouver ci-dessous les avis intégrés des différents services concernés de la DREAL.

- ICPE :

Le projet n'est pas concerné par un classement au titre des ICPE mais prend place sur des terrains extraits de manière superficielle dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de plaquettes calcaires par la société SARL Entreprise PERROT.

Celle-ci a fait l'objet d'un récolement par procès verbal du 24 juillet 2018 et n'est donc plus concernée par la police des ICPE, n'imposant par conséquent aucune contrainte applicable au projet en objet.

- Biodiversité :

Sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), différents inventaires ont été menés (avifaune, « autre faune », odonates, orthoptères, reptiles et amphibiens, mammifères, chiroptères). Malgré la précision des résultats obtenus, **il est dommage de faire figurer seulement les périodes et non les dates précises d'inventaires** afin de s'assurer de la couverture d'une période optimale selon le taxon étudié.

L'analyse de l'état initial du site (contexte environnemental et naturel) et des enjeux en fonction des différents taxons a permis de définir deux zones d'exclusion stricte pour l'implantation des panneaux photovoltaïque. Il s'agit du boisement central et de la zone en friche dans la partie Sud de la ZIP. En effet, ces zones correspondent à des habitats de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont la Pie-grièche écorcheur.

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00  
Tél. : 03 25 30 20 52 – Fax : 03 25 30 21 06  
89 rue Victoire de la Marne – BP 2004  
52901 CHAUMONT cedex 9

Ces zones sont également favorables au développement de la faune et à l'activité de chasse des chiroptères. La variante C est donc retenue (4,9 ha de surface clôturée, dont 2,3 ha occupés par les panneaux) afin de conserver les zones présentant des enjeux forts pour l'ensemble des taxons étudiés.

Les impacts d'un tel projet sur l'avifaune sont les suivants :

- en phase travaux : le dérangement, la destruction d'individus / nids, la perte d'habitat ;
- en phase d'exploitation : le dérangement, la perte d'habitat, les effets d'optiques induits.

Pour l'autre faune, on retrouve les mêmes types d'impacts avec notamment : le dérangement, la destruction d'individus et/ou d'habitat, la perte d'habitat.

Les tableaux d'analyse des impacts permettent de bien appréhender ceux-ci en fonction des taxons et de la nécessité de mesures d'évitement et de réduction.

Néanmoins, et malgré l'éviction des zones d'enjeu fort, **il aurait été intéressant de quantifier les surfaces par type d'habitat afin de bien confirmer en quoi les pertes d'habitats sont estimées comme « faibles » ou « modérées »** dans l'étude d'impact.

Les mesures d'évitement, de réduction d'accompagnement et de suivi sont décrites précisément dans des fiches dédiées (cf tableau 74 et fiches en pages suivantes). Celles-ci sont adaptées aux impacts et à ce type de projet, on trouve les mesures suivantes :

- évitement des zones à enjeu environnemental fort,
- adaptation de la période de travaux à la sensibilité des espèces présentes,
- suivi des travaux par un coordinateur environnemental,
- limitation du dérangement pour la faune nocturne (pas d'éclairage du site la nuit),
- adaptation de la technique de débroussaillage du site (débroussaillage centrifuge),
- prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- clôture munies de « passes à faune »,
- adaptation du choix des engins de chantier en période de travaux,
- replantation de haies (100 m en partie Nord en lien avec la bonne insertion paysagère),
- gestion écologique du site (absence d'utilisation de produits phytosanitaires, gestion douce de la strate herbacée),
- création de zones herbacées pour la faune (bandes de 2 m de large en pied de clôture et le long des chemins de circulation pour favoriser la recolonisation rapide du site par la faune),
- suivis environnementaux post implantation du parc PV (suivi naturaliste sur les 12 mois après mise en place du parc PV (passage en mars, avril, mai, juin/juillet et août/septembre) afin de s'assurer de l'efficacité des mesures ER et suivis à n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30) et rédaction de comptes-rendus.

L'étude d'impact conclut à l'absence d'impact résiduel significatif grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en place et ainsi à la non nécessité de mise en place de mesures compensatoires. Ainsi, en l'absence d'impact résiduel final significatif sur les espèces de flore et de faune, le projet n'apparaît pas susceptible de porter atteinte à la dynamique des populations des espèces présentes ni de remettre en cause la bonne réalisation de leur cycle écologique sur le site. L'étude d'impact conclut enfin qu'aucune demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées est donc nécessaire pour ce projet.

Le pôle Espèces et expertise naturaliste du SEBP (Service Eau Biodiversité et Paysage) de la DREAL partage l'analyse et recommande la mise en place stricte des mesures d'évitement, de réduction et de suivi / accompagnement décrites dans le dossier d'étude d'impact permettant de veiller à bien respecter la protection des espèces protégées (individus et habitats).

Tout ajustement remettant en cause les mesures décrites dans le dossier devra faire l'objet d'une information immédiate au service en charge des espèces protégées et pourra demander une nouvelle analyse de ce dossier.

- Paysages :

Le projet est situé dans l'entité paysagère des Plateaux ondulés de Nogent, telle que définie dans le référentiel des paysages de Haute-Marne. Elle est caractérisée par un ensemble complexe de plateaux et de vallées naissantes, donnant lieu à de larges vues et panoramas. Les vastes massifs forestiers alternent avec des ouvertures cultivées.

Plus localement, le site d'implantation du projet se trouve au sein d'une clairière cultivée et encerclée par des boisements qui masquent très largement le projet. Il est ainsi invisible depuis les deux fermes les plus proches, au sud et à l'est, de par la présence d'une large bande boisée. La seule vue possible est depuis la RD146 sur quelques centaines de mètres, à proximité immédiate du projet.

Il est implanté en deux sous-secteurs dans les clairières, tout en maintenant les masses boisées existantes ; cette disposition évite de créer un trop large motif industriel, ce qui permet d'insérer au mieux le projet.

Les bâtiments techniques, composés d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, ainsi que le grillage ceinturant le site seront de teinte gris sombre, qui permettra une bonne intégration de ces éléments en toutes saisons.

Le choix du site d'implantation, la structuration en deux secteurs séparés par des boisements, la teinte des éléments connexes aux tables photovoltaïques, sont de nature à insérer au mieux le projet dans le paysage local.

Les impacts attendus sur le paysage sont donc très faibles.

- Réseaux électriques et raccordement :

#### **Réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le service instructeur du permis de construire doit toutefois consulter Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis - Rue Alfred Kastler - Bettancourt la Ferrée - 52115 Saint-Dizier

#### **Raccordement au réseau :**

Le parc photovoltaïque aura une puissance installée, indiquée dans le résumé non technique de l'étude d'impact, d'environ 5,1 MWc, sur une surface clôturée de 4,9 ha.

La tension de raccordement de référence pour cet ordre de grandeur de puissance est la HTA soit 20 kV, ce qui correspond au réseau public de distribution d'électricité (arrêté ministériel du 9 juin 2020). Le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier (1) est donc suffisant.

Le poste source le plus proche du projet est le poste 63/20kV de Bassigny

#### **Autorisation d'exploiter et autres réglementations relatives à l'électricité:**

Le présent projet, d'une puissance envisagée d'environ 5 MW, inférieure à 50 MW, est réputé autorisé au regard de l'article L.311-1 du code de l'énergie

#### **Raccordement au S3REnR :**

Le poste de Bassigny, précédemment évoqué, ne dispose plus de capacité réservée disponible au titre du S3REnR Champagne-Ardenne. Le S3REnR est en cours de révision à l'échelle du Grand Est, l'approbation de la quote-part est prévue en fin d'année 2021. Il est prévu de réserver 37 MW sur le poste de Bassigny au titre du futur S3REnR Grand Est dans la version initiale qui a été soumise à consultation préalable du public du 14 septembre au 30 octobre 2020. Le développeur devra se rapprocher des gestionnaires de réseaux pour s'assurer de la compatibilité du projet avec le S3REnR Grand Est.

#### Conclusion :

Pour les raisons ci-dessus, la DREAL Grand Est émet un avis **favorable** au permis de construire sollicité, **sous réserve** de prise en compte des remarques ci-dessus et de reprise à la décision finale, en cas de délivrance du permis, des propositions de prescription ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir informer les services de la DREAL de toute difficulté à prendre en compte ces propositions.

Le Chef de l'Unité départementale Aube / Haute-Marne,



Hubert MENNESSIEZ





Montigny-le-Roi, le 25 mars 2021

Madame,

Par courriel reçu le 17 mars 2021 vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire de NEOEN SA représentée par Juliette MOUTARLIER concernant l'implantation d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques en bordure de la RD 146, hors agglomération de la commune de Nogent, territoire de Donnemarie.

Je vous informe que ce dossier appelle les observations suivantes :

↳ Pour des raisons de sécurité le poste de livraison, le portail, le poste de conversion et les premières tables photovoltaïques seront implantés à une distance minimale de 7 m du bord de chaussée.

↳ Toutes les interventions sur le domaine public routier départemental, chaussée et emprise (raccordement de réseaux, aménagements, etc.) doivent faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du conseil départemental - pôle technique de Montigny-le-Roi.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

DDT 52  
Affaire suivie par Nathalie BRESSON  
8 rue Tassel  
B.P. 194  
52206 LANGRES CEDEX



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
-----  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

-----  
CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

-----  
**ÉTAT-MAJOR**  
29, rue du Vieux Moulin - CS 576  
52012 CHAUMONT cedex  
Téléphone : 03.25.30.25.25  
Télécopie : 03.25.30.25.00  
Mail: sdis52@sdis52.fr

**Groupement du Soutien Opérationnel**

□ Lieutenant Gérald LANDAIS - 03.25.87.02.76  
prevention@sdis52.fr

Réf. SDIS/GSO/ n° / **302** /GL/  
n° archivage: I35321

Chaumont, le **21 MAI 2021**

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours

à

DDT 52  
Unité Territoriale Sud

8 rue Tassel  
BP 194  
52206 LANGRES CEDEX

A l'attention de Madame Nathalie BRESSON

**1. PRESENTATION DU PROJET**

**IDENTITE DU PROJET**

**Dénomination :** NEOEN SA  
**Adresse :** Lieu-dit Pincourt, Nogent  
**N° PC / AT :** PC 052 353 20 C0012  
**Demandeur :** M. Xavier BARBARO

**NATURE DU PROJET**

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au sol sur la commune de NOGENT. Le site d'implantation retenu pour le projet est une ancienne carrière bordée de boisement.  
Références cadastrales : Prefixe 176 Section ZI Parcelles n°7, 8 et 9, pour une superficie d'environ 169 850 m².

**DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet est un parc photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grande échelle à partir d'une énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public.

Les éléments et aménagements qui constitueront cette centrale sont les suivants :

- des structures métalliques, support des panneaux photovoltaïques ;
- des panneaux photovoltaïques ;
- des chemins d'exploitation et d'accès ;
- des câbles de raccordements ;
- des bâtiments techniques (1 local de stockage de 15 m², 2 postes de conversion de 25m² et 1 poste de livraison de 18 m²);

Le linéaire de structures porteuse envisagés permettra l'installation de 141 tables, d'environ 3,1m de hauteur.

## DOCUMENTS EXAMINES

- Demande de permis de construire N° PC 052 35320 C0012, CERFA N° 13409\*07.
- plan de situation
- notice descriptive et intégration graphique
- plan de l'installation
- photographies de l'environnement
- étude d'impact sur l'environnement
- notice descriptive

## REGLEMENTATION APPLICABLE

Code du travail notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et II (Conception et utilisation des lieux de travail)

Code de l'environnement notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V titre 1<sup>er</sup>, articles L. 511.1. et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Arrêté préfectoral n°881 de la préfecture de Haute-Marne du 18 mars 2017 : règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

## CHAMP REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

- Code de l'urbanisme, article R. 111-5 (conditions de desserte)
- Code de l'urbanisme, article R. 111-2 (défense extérieure contre l'incendie)

## CLASEMENT

Ce projet constitue un établissement recevant des travailleurs (ERT).

### 2. ANALYSE

#### 2.1 DESSERTE :

L'accès au site se fait à partir de la D 146, puis par un chemin d'accès dont la nature, la largeur, la force portante, la hauteur libre et la pente ne sont pas précisées dans le dossier.

Une voie de circulation interne est prévue afin de permettre l'installation des locaux techniques, une circulation en phase d'exploitation et un cheminement pour les engins de secours.

Cette voie de 5 m de large sera destinée à la circulation des véhicules lourds et des engins de secours.

SUFFISANT

#### 2.2 DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de l'article 1.3 du chapitre I du RDDECI, la DECI pour ce projet doit être réalisée par un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) normalisé(s) capable(s) de fournir un débit total en simultané de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures soit 120 m<sup>3</sup> sous une pression de 1 bar et implanté(s) à moins de 100 m de l'accès au site et entre 30 et 200 m de chaque local technique ou un point d'eau naturel ou artificiel d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup> à moins de 200 m de chaque local technique.

La défense extérieure contre l'incendie envisagée est la suivante :

Numéro PEI	capacité	Distance
2 Réserves incendie privées	80 m <sup>3</sup> chacune	15 m et 250 m

INSUFFISANT

### 3. AVIS DU SDIS

La présente analyse a pour objectif d'assurer une couverture optimale des risques sur la base des référentiels réglementaires et des documents transmis. Elle ne peut avoir pour effet de garantir une quelconque obligation de résultat des services d'incendie et de secours dans la mise en œuvre opérationnelle.

Au regard des éléments versés au dossier et de l'analyse des conditions de desserte et de défense extérieure contre l'incendie, je vous informe que :

**Les prescriptions suivantes sont préconisées :**

- 1) Réaliser une voie d'accès au site de 5 m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m.
- 2) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation (largeur de 5 m, d'une résistance de 19 tonnes, de pente inférieure à 15%, d'une hauteur libre de 4 m et d'un diamètre de braquage de 21 m) permettant :
  - De quadriller le site (rocodes et pénétrantes),
  - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux, onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
  - D'accéder aux éléments de la DECI,
  - D'atteindre à moins de 100 m tout point des divers aménagements.
- 3) Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieure à 60 m.
- 4) Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.
- 5) Mettre en place un PEI normalisé avec un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar à moins de 100 m de l'accès au site et 30 et 200 m de chaque local technique ou un point d'eau naturel ou artificiel d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup> à moins de 200 m de chaque local technique.
- 6) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site d'une largeur minimale de 4 m par un dispositif d'ouverture normalisé de type triangle sapeur-pompier.
- 7) Placer le site sous un système de vidéo-surveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation.
- 8) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- 9) Isoler le poste de liaison et le local de stockage comme des locaux à risque important en matière de prévention dans les ERP.
- 10) Les parois des postes de transformation et autres locaux techniques abritant les onduleurs et les tableaux électriques doivent assurer une résistance au feu: CF 2H (REI 120 ou EI 120) et être implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins.
- 11) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque- attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge. Si cette coupure est exigée pour permettre l'intervention des secours, celle-ci doit répondre aux principes suivants :
  - Coupures de toutes les sources d'énergie électrique (générateurs et réseau de distribution)
  - Au regard de l'article 12.4 du guide UTE, les commandes des dispositifs de coupure sont regroupées à proximité de l'accès principal.
- 12) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 13) Installer dans les locaux « onduleur » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques, accessibles depuis l'extérieur du local technique et protégés des intempéries.

14) Mettre à disposition des sapeurs-pompiers sur le site un plan de l'installation sur un support inaltérable et amovible qui indique l'emplacement des organes de coupure, les locaux, les moyens de secours, les cheminements.

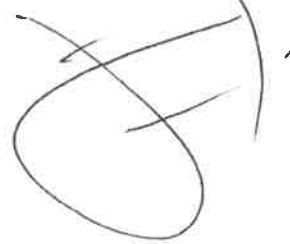
15) L'implantation du parc sera dans une zone à risque d'incendie :

- Défricher l'intérieur et autour du site, de façon à ne pas avoir de végétation arborée et arbustive sur 50 m entre les premières installations et le massif boisé.
- Compléter par un débroussaillage autour du site, en prolongement du défrichage, sur une largeur de 20 à 50 m (voire 100 m dans certains cas), selon les prescriptions du service instructeur et en fonction des caractéristiques du terrain et de la nature de la végétation dont l'étude doit être fournie par le pétitionnaire.

Au regard des éléments versés au dossier et de l'analyse des conditions de desserte et de défense extérieure contre l'incendie, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet, dans le respect des prescriptions mentionnées ci avant.

Pour mémoire, il appartient aux constructeurs, installateurs, maîtres d'œuvres et exploitants de respecter les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie.

Le Directeur Départemental,





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE**

**Service : Santé Environnement**

Affaire suivie par :  
Loïc Le Hingrat

Courriel :  
[loic.lehingrat@ars.sante.fr](mailto:loic.lehingrat@ars.sante.fr)

Tél. : 03.25.35.07.21

Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

à

DDT52  
8, rue Tassel  
BP 194  
52206 Langres Cedex

à l'attention de Mme Nathalie BRESSON

Chaumont, le 4 mai 2021

Vos réf : PC 052 353 20 C0012

**OBJET** : Centrale Solaire photovoltaïque  
NOGENT (52800)

En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable au projet de construction d'un parc photovoltaïque.

Aussi, toutes mesures visant à réduire les nuisances occasionnées par le projet (poussières, bruits, etc.), notamment en ce qui concerne la phase chantier (mesures pour réduire les poussières par temps sec, mise en place d'un plan de gestion des déchets, etc.) doivent être prises afin de limiter l'impact du projet sur la population vivant à proximité du site d'implantation.

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne  
L'Adjointe au Délégué Territorial

Béatrice HUOT







**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT**

Chaumont, le 15/04/2021

Affaire suivie par : Elisa VACHER

Tél. : 03 25 30 79 12

[elisa.vacher@haute-marne.gouv.fr](mailto:elisa.vacher@haute-marne.gouv.fr)

**Objet** : Avis sur le projet d'un parc photovoltaïque à Nogent

**Références** : Courriel de demande d'avis du 17 mars 2021

**AVIS DU BUREAU AMÉNAGEMENT**

**Vous avez sollicité mes services pour le dossier cité en objet. Celui-ci appelle les observations suivantes :**

Champs	Observations
<b>Localisation du projet</b>	<p>Type de sol / utilisation actuelle : Le site du projet se situe sur les parcelles cadastrées ZI 7, ZI 8 et ZI 9 pour une emprise totale de 169 850 m<sup>2</sup>, soit un peu moins de 17 ha. Les parcelles d'accueil de la zone d'implantation potentielle ont été exploitées en tant que carrière depuis 2001 et pendant 17 ans.</p> <p>Actuellement, les sols de la zone d'implantation potentielle sont majoritairement classés en tant que « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole », pour autant, aucune de ces parcelles n'a été déclarée à la PAC entre 2016 et 2019. Au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle, une petite partie est classée en « terres arables hors périmètre d'irrigation » et une infime partie en « forêts de feuillus ».</p> <p>Contraintes diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ZNIEFF de type I : Vallons du Véchet, du Vau et de Valeuju au sud de Lanques-sur-Rognon</li><li>- Natura 2000, Directive Oiseaux : Bassigny</li></ul>
<b>Au titre de l'urbanisme</b>	<p><u>Code de l'urbanisme</u></p> <p>Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut [...]</p>

	<p>Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs <b>dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</b></p> <p><u>PLU</u>  La commune de Nogent dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30/11/2005. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 13/02/2013 et d'une modification simplifiée approuvée le 19/12/2017.  Le projet se situe en zone A (agricole) du PLU. Le règlement de cette zone autorise « les ouvrages d'infrastructures ou de superstructures, les installations techniques, les installations et travaux divers constituant des équipements publics ou y étant directement liés, ainsi que ceux que sont nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ».  La commune de Nogent fait partie de la communauté d'agglomération de Chaumont qui a prescrit un PLUIH le 07/06/2018. La procédure est au stade du diagnostic du territoire.</p> <p><u>SCoT</u>  La commune de Nogent se situe dans le périmètre du SCoT du Pays de Chaumont approuvé le 13/02/2020 et opposable depuis le 04/08/2020. La disposition n° 55 du DOO du SCoT prévoit de renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable. Cette disposition prévoit toutefois de limiter les implantations de parcs photovoltaïques au sol, aux terrains artificialisés et aux terrains agricoles présentant de faibles potentialités agronomiques.</p> <p><u>SRADDET</u>  Le SRADDET, dans sa règle 5, émet l'objectif de favoriser un développement des énergies renouvelables. L'implantation de centrales au sol sur des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être exceptionnelle et ne doit pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces NAF.</p>
<p><b>Au regard des paysages</b></p>	<p>Le projet photovoltaïque de Nogent se situe dans le département de la Haute-Marne, dans l'unité paysagère du Barrois Forestier. Ce contexte particulier permet au projet de s'insérer dans un cadre relativement dissimulé par la végétation en place.</p> <p>Tout d'abord, le porteur de projet a choisi de préserver les masses boisées du site et de fractionner le projet afin de limiter son aspect industriel. A cela, il a choisi de planter une haie libre (composée d'essences locales) au nord de la zone d'implantation du projet pour laquelle des vues persistent depuis la départementale 146.</p> <p>Enfin, une attention a été portée sur les éléments connexes du parc (grilles et postes de livraison) qui seront de couleur gris-sombre afin de permettre une meilleure intégration durant toute l'année, dont la période hivernale.</p>
<p><b>Au regard des servitudes d'utilité publique</b></p>	<p>La DDT de la Haute-Marne est gestionnaire des servitudes A4 (servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux), PM1 (plan de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention de risques miniers) et PM3 (plan de prévention des risques technologiques) pour les installations militaires. Le projet n'est pas impacté par les servitudes précédemment citées.</p>

<p><b>Au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers</b></p>	<p>Après la détermination du site du projet, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées. La connaissance du site et des contraintes locales s'est affinée avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation.</p> <p>Les principaux critères de choix des variantes ont été notamment la cohérence avec les enjeux du site et la minimisation des impacts (écologiques et paysagers).</p> <p>Au final, parmi les trois variantes étudiées, celle retenue (variante C) permet de minimiser les implantations en zones à enjeux. Le parc ainsi retenu s'implantera sur une surface clôturée de 4,9 hectares pour une surface projetée des panneaux au sol de 2,3 hectares.</p> <p>Conformément aux recommandations nationales (loi ELAN, guide 2020 relatif à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol) et régionales (SRADDET), le projet de centrale a été imaginé sur le site d'une ancienne carrière, dit site « dégradé ». Il ne conduit donc pas à la consommation de terres agricoles ou forestières, et le pétitionnaire a fait le choix d'éviter les milieux naturels à préserver.</p>
<p><b>Autres remarques</b></p>	<p>L'ouverture, l'exploitation et la fermeture des sites sont soumis à une réglementation très stricte. Elle impose en particulier que le site soit remis en état en fin d'exploitation pour être rendu à ses propriétaires ou confié à une société de gestion, selon les activités prévues. Dans ce contexte, il conviendrait de vérifier que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol soit bien compatible avec la destination qui avait été prévue dans le procès verbal de récolement dressé par l'UD DREAL .</p> <p>Si une activité agricole, pastorale ou forestière est exercée sur le site, ce que le porteur de projet devrait indiquer, alors le projet doit être compatible avec l'exercice de cette activité.</p>

**Elisa VACHER**



ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

DDT DE LA HAUTE MARNE UNITE TERRITORIALE SUD  
8 RUE TASSEL

BP 194

52206 LANGRES CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 47

Télécopie : 03 26 05 47 19

Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr

Interlocuteur : THEVENON David

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

REIMS Cedex, le 25/03/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05235320C0012

Adresse : PINCOURT LE BAS  
52800 NOGENT

Référence cadastrale : Section ZI , Parcelle n° 7-8-9

Nom du demandeur : BARBARO XAVIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**David THEVENON**

**Votre conseiller**

Unité Territoriale Sud  
30 MAR 2021  
CORRIER SUKIVEE

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*





**Sujet :** PC 052 353 20 C 0012 Avis SRA

**De :** CHALUS Armelle (par AdER) <armelle.chalus@culture.gouv.fr>

**Date :** 14/04/2021 14:39

**Pour :** "nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr" <nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr>

**Copie à :** BASSET Gautier <gautier.basset@culture.gouv.fr>, BONIN Thierry <thierry.bonin@culture.gouv.fr>

Madame,

Je vous informe que le dossier en objet, dont le projet est sis section ZI n° 7, 8 et 9 à Nogent, ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Cordialement,

**ARMELLE CHALUS**

Secrétariat / référente Chorus-DT

Service régional de l'archéologie – Secrétariat Général

3, Faubourg Saint Antoine, CS 60449, 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Tél : 03 26 70 63 38 / Portable : 07 64 53 19 30

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est)



Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Grand Est

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

